

LA FERRIERE AUX ETANGS



Arrêté portant modification des conditions d'éclairage public
sur le territoire de la commune

Le Maire de la commune de La Ferrière-aux-Étangs,

Vu l'article L2212-1 du *code général des collectivités territoriales* ; relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code Rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement et notamment son article 41 ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDÉRANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du lundi 24 octobre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu tous les jours de 22h00 à 6h00, sur l'ensemble de la commune.

Article 2 : En période de fêtes ou en cas de circonstances particulières, l'éclairage pourra être maintenu.

Article 3 : Le Maire de la commune de La Ferrière-aux-Étangs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Madame la Sous-Préfète

La Brigade de Gendarmerie de Domfront en Poirais

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à La Ferrière-aux-Étangs, le 18 octobre 2022.

Le Maire,
Vincent BEAUMONT

